PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL D'AUNAY-SOUS-AUNEAU DU MARDI 24 MAI 2016

Conseil Municipal convoqué par courriel le 18 mai 2016 - Date d'affichage de la convocation : 19 mai 2016.

<u>Présidence</u>: M. Jacques WEIBEL.

Secrétaire de séance : M. Jean-André CAHUZAC.

Participants: M. Jacques WEIBEL, M. Robert DARIEN, Mme Sylvie RIVAUD, Mme Cathy LUTRAT,

M. Alex BORNES, Mme Gwenaelle LE CREURER, M. Emmanuel DAVID,

Mme Sylvie REBRE, M. Jean-André CAHUZAC, Mme Sonia LABSY, M. Patrick RIVARD,

Mme Déborah KEROUREDAN, M. René BONNET, Mme Clara PICHOT.

Absent excusé: M. Alain BONDON (Pouvoir à M. Jacques WEIBEL).

Points inscrits à l'ordre du jour :

- 1 Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 19 avril 2016.
- 2 Compte rendu des décisions du Maire (Articles L2122-22 et L2122-23 du CGCT).
- 3 Intercommunalité Fusion des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre Projet d'arrêté préfectoral de périmètre de fusion.
- 4 Personnel communal.

À la demande de Monsieur le Maire, et avant de débuter la séance, le Conseil Municipal observe une minute de silence en mémoire de deux anciens élus municipaux d'Aunay-sous-Auneau décédés récemment :

- Monsieur Jean-Robert ROFFAT décédé le 14 mai 2016. Monsieur ROFFAT a assuré les fonctions d'Adjoint au Maire de 1995 à 2000.
- Madame Marie-Thérèse CARRÉ décédée le 15 mai 2016. Madame CARRÉ qui a été conseillère municipale de 1977 à 1995, a assuré les fonctions d'Adjointe au Maire de 1977 à 1983.

Début de la séance : 19h45.

En raison d'une réunion consacrée à l'urbanisme organisée par la Direction Départementale des Territoires à 20h30, Monsieur le Maire rappelle que cette séance du Conseil Municipal se limitera aux 3 projets de délibération inscrits à l'ordre du jour.

1 – APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 AVRIL 2016

Délibération n°2016 43

Le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 19 avril 2016 a été diffusé aux élus municipaux par courriel le 21 avril 2016. Il a été affiché le même jour dans les panneaux municipaux et mis en ligne sur le site internet municipal www.aunay-sous-auneau.fr (en conformité avec l'article R2121-11 du CGCT modifié par le décret n°2016-146 du 11 février 2016) rubrique « la vie municipale/réunions ».

Le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 19 avril 2016 est approuvé par l'ensemble des membres présents.

2 - COMPTE RENDU DES DÉCISIONS DU MAIRE (Articles L2122-22 et L2122-23 du CGCT).

- Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant les délégations susceptibles d'être accordées au Maire durant le mandat municipal.
- Vu les délégations accordées à Monsieur le Maire par délibération du Conseil Municipal en date du 28 mars 2014.
- Vu l'article L 2122-23 du C.G.C.T. stipulant que les décisions prises dans le cadre des délégations accordées doivent faire l'objet d'un compte rendu au Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

N° D'ORDRE	CODE	NOMENCLATURE	DATE	DECISION
2016-462	2-3	Droit de préemption Urbain	13/04/2016	Renoncement du droit de préemption urbain sur les immeubles cadastrés section AC N° 259.
2016-463	2-3	Droit de préemption Urbain	13/04/2016	Renoncement du droit de préemption urbain sur les immeubles cadastrés section AD N° 33, 211, 35, 32, 212.
2016-464	2-3	Droit de préemption Urbain	19/04/2016	Renoncement du droit de préemption urbain sur les immeubles cadastrés section AC N° 123, 124, 130, 122, 125, 378.
2016-465	2-3	Droit de préemption Urbain	22/04/2016	Renoncement du droit de préemption urbain sur les immeubles cadastrés section AE N° 55p.
2016-466	2-3	Droit de préemption Urbain	22/04/2016	Renoncement du droit de préemption urbain sur les immeubles cadastrés section AE N° 246
2016-467	1-4	Achat	12/05/2016	Achat de rayonnages auprès de la St Provost Distribution pour un montant de 642,02 € TTC (Dépense d'investissement)
2016-468	1-4	Achat	20/05/2016	Achat de cordon lumineux pour un montant de 1 128 € TTC auprès de la Sté DECOLUM (Dépense d'investissement)

3 – INTERCOMMUNALITÉ – FUSION DES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS DE COOPÉRATION INTERCOMMUNALE A FISCALITÉ PROPRE – PROJET D'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DE PÉRIMÈTRE DE FUSION

Délibération n°2016 44

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L5211-43-1.

Vu le schéma départemental de coopération intercommunale d'Eure et Loir arrêté le 9 février 2016.

Vu l'arrêté préfectoral en date du 7 mars 2016 portant projet de périmètre de la fusion des Communautés de Communes suivantes : Communauté de communes des Quatre Vallées, Communauté de communes du Val Drouette, Communauté de communes des Terrasses et Vallées de Maintenon, Communauté de communes du Val de Voise et Communauté de communes de la Beauce Alnéloise.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le schéma départemental de coopération intercommunale de l'Eure et Loir arrêté le 9 février 2016 prévoit la fusion des communautés de Communes suivantes : Communauté de communes des Quatre Vallées, Communauté de communes du Val Drouette, Communauté de communes des Terrasses et Vallées de Maintenon, Communauté de communes du Val de Voise et Communauté de communes de la Beauce Alnéloise.

Le Préfet du département a, en application des dispositions de l'article 35 de la loi N°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, mis en œuvre une telle orientation du SDCI par arrêté préfectoral du 7 mars 2016 portant projet de périmètre de la fusion des communautés de communes suivantes : Communauté de communes des Quatre Vallées, Communauté de communes du Val Drouette, Communauté de communes des Terrasses et Vallées de Maintenon, Communauté de communes du Val de Voise et Communauté de communes de la Beauce Alnéloise.

Cet arrêté a été notifié à la commune d'Aunay-sous-Auneau le 11 mars 2016.

Dès lors, la Commune dispose d'un délai de soixante-quinze jours à compter de cette notification pour se prononcer sur ce projet de fusion. La date limite pour que le Conseil Municipal s'exprime sur ce dossier est donc fixée au 25 mai 2016.

À ce titre, Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que le Préfet ne pourra prononcer la fusion proposée, au plus tard le 31 décembre 2016, que dans la mesure où la moitié des Conseils Municipaux des communes incluses dans le projet de la fusion projetée représentant la moitié de la population totale concernée aurait délibéré favorablement sur l'arrêté préfectoral portant projet de périmètre de la fusion projetée.

Une telle majorité devra nécessairement comporter l'accord du Conseil Municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse si cette dernière représente au moins le tiers de la population totale.

À défaut d'accord des communes exprimé dans les conditions de majorité précitées, le préfet pourra, éventuellement, passer outre le désaccord des communes en prononçant, au plus tard le 31 décembre 2016, par arrêté motivé la fusion projetée après avis de la commission départementale de coopération intercommunale (CDCI) de l'Eure et Loir.

Afin de rendre son avis, la CDCI disposera d'un délai d'un mois à compter de sa saisine par le préfet et pourra dans ce cadre entendre les maires des communes intéressées et les présidents des EPCI à même d'éclairer sa délibération. Dans ce délai d'un mois, la CDCI pourra amender le périmètre de la fusion mise en œuvre par le préfet en adoptant un amendement à la majorité des deux tiers de ses membres.

L'arrêté préfectoral portant création du nouvel EPCI par fusion des communautés fixera le nom, le siège et les compétences de la communauté issue de la fusion.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, de se prononcer, conformément aux dispositions de l'article 35 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, sur le projet de périmètre du nouvel EPCI issu de la fusion des communautés de communes appelées à fusionner (Communauté de communes des Quatre Vallées, Communauté de communes du Val Drouette, Communauté de communes des Terrasses et Vallées de Maintenon, Communauté de communes du Val de Voise et Communauté de communes de la Beauce Alnéloise), tel qu'arrêté par le Préfet d'Eure et Loir le 7 mars 2016.

Avant de demander au Conseil Municipal de se prononcer sur ce projet, Monsieur le Maire propose aux élus municipaux de débattre sur ce projet.

Madame Sylvie RIVAUD fait remarquer qu'un certain nombre de communes ont émis le souhait de ne pas approuver le périmètre du nouvel EPCI proposé et de s'orienter vers d'autres structures (agglomération chartraine ou communauté de communes de Janville notamment). Ces communes auront toujours la possibilité de demander leur adhésion à un autre EPCI que celui des franges franciliennes, après l'entrée en vigueur de celui-ci issu de la proposition préfectorale. Il y a donc lieu de s'interroger sur ce que sera concrètement le futur EPCI en cas du départ de plusieurs communes.

Monsieur le Maire indique que les regroupements de communes dans le cadre des nouveaux EPCI créés devront toujours respecter la cohérence de la continuité territoriale.

Monsieur Robert DARIEN s'interroge sur la taille importante de la nouvelle communauté de communes proposée par le Préfet (60000 habitants - 56 communes), l'absence de réel bassin de vie et le risque de perdre toute identité. Il estime qu'une communauté de communes à taille plus humaine pour notre secteur aurait été préférable.

Les élus municipaux relèvent que cette réorganisation territoriale reste floue, que les incidences financières ne sont pas connues et qu'il semble donc difficile de se prononcer sur le projet préfectoral.

Il est suggéré de prévoir un alinéa dans la délibération proposée, pour préciser que la commune se réserve le droit d'adhérer à une autre intercommunalité que celle actée par le Préfet après le 1^{er} janvier 2017 si elle y trouve un intérêt. Monsieur le Maire déclare qu'il n'est pas favorable à cette suggestion car il indique que le départ vers une autre intercommunalité dans le cadre de la procédure de droit commun pourra toujours être envisagé à condition de respecter les textes en vigueur, notamment la continuité territoriale.

Après débat, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer sur le projet préfectoral de périmètre du nouvel EPCI issu de la fusion des communautés de communes suivantes : Communauté de communes des Quatre Vallées, Communauté de communes du Val Drouette, Communauté de communes des Terrasses et Vallées de Maintenon, Communauté de communes du Val de Voise et Communauté de communes de la Beauce Alnéloise, tel qu'arrêté par le préfet du département le 7 mars 2016 par un vote public.

Ont émis un avis favorable : M. Jacques WEIBEL, Mme Cathy LUTRAT, M. Alex BORNES, Mme Gwenaelle LE CREURER, M. Jean-André CAHUZAC, Mme Sonia LABSY, M. Alain BONDON (pouvoir à M. Jacques WEIBEL), <u>soit 7 avis favorables</u>

<u>Se sont abstenus</u>: M. Robert DARIEN, Mme Sylvie RIVAUD, M. Emmanuel DAVID, Mme Sylvie REBRE, M. Patrick RIVARD, Mme Déborah KEROUREDAN, M. René BONNET, Mme Clara PICHOT, soit 8 abstentions

Avis contre : NEANT

À la majorité de ses membres le Conseil Municipal approuve donc par <u>7 avis pour et 8 absentions</u> le projet préfectoral de périmètre du nouvel EPCI issu de la fusion des communautés de communes suivantes : Communauté de communes des Quatre Vallées, Communauté de communes du Val Drouette, Communauté de communes des Terrasses et Vallées de Maintenon. Communauté de communes du Val de Voise et Communauté de communes de la Beauce Alnéloise.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

4 - PERSONNEL COMMUNAL

AMÉNAGEMENT DE POSTES STATUTAIRES Délibération n°2016 45

Monsieur Le Maire rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services en mentionnant sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter. En cas de réorganisation de service, la décision est soumise à l'avis du Comité Technique (CT).

Compte tenu du départ à la retraite d'un agent communal et de la nécessité de revoir l'organisation de l'emploi du temps de différents postes pour les services de la cantine scolaire et l'entretien des locaux communaux, après étude des plannings, il convient de créer trois nouveaux postes statutaires selon le détail suivant avec effet au 1^{er} septembre 2016 :

- -un emploi d'adjoint technique de 2^{ème} classe pour 29,42/35^{ème} pour l'entretien de l'école élémentaire et de la mairie ainsi que pour la surveillance des élèves à la cantine scolaire (la suppression du poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe pour 20,26/35ème de l'agent concerné sera actée après avis du Comité Technique)
- -un emploi d'adjoint technique de 2^{ème} classe pour 18,01/35^{ème} pour les fonctions d'agent du service de restauration scolaire et l'entretien de la bibliothèque et de la salle de musique.
- -un emploi d'adjoint technique de 2^{ème} classe pour 9,08/35^{ème} pour l'entretien de l'école maternelle (en remplacement du poste précédant correspondant à 9,96/35^{ème}).

Il conviendra de prévoir la suppression du poste de l'agent admis à faire valoir ses droits à la retraite (emploi d'adjoint technique de 2^{èmé} classe pour 27,68/35^{ème}) après avis du Comité Technique.

L'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement des emplois ainsi créés sont fixés conformément au statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints techniques territoriaux.

Les agents recrutés bénéficieront des primes et indemnités afférentes à leur grade instituées dans la collectivité s'ils remplissent les conditions d'attribution pour y prétendre.

Concernant les postes créés pour 18,01/35ème et 9,08/35ème, Mme Cathy LUTRAT suggère la possibilité de proposer une autre alternative en créant également un poste unique pour 27,09/35ème en cumulant les emplois. En fonction des candidatures reçues, il sera donc possible de choisir la formule la plus adaptée au moment du recrutement du ou des agents.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- Décide de créer les emplois permanents suivants à compter du 1^{er} septembre 2016 :
 - a) Un emploi d'adjoint technique de 2^{ème} classe pour 29,42/35^{ème} pour l'entretien de l'école élémentaire, de la mairie et la surveillance des élèves à la cantine scolaire (la suppression du poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe pour 20,26/35ème de l'agent concerné sera actée après avis du Comité Technique)
 - b) Un emploi d'adjoint technique de 2^{ème} classe pour 18,01/35^{ème} pour les fonctions d'agent du service de restauration scolaire et l'entretien de la bibliothèque et de la salle de musique).
 - c) Un emploi d'adjoint technique de 2^{ème} classe pour 9,08/35^{ème} pour l'entretien de l'école maternelle (en remplacement du poste précédant correspondant à 9,96/35^{ème}).

- d) Solution alternative pour les emplois b) et c): Un emploi d'adjoint technique pour 27,09/35^{ème} pour les fonctions d'agent de service de restauration scolaire ainsi que l'entretien de la bibliothèque, de la salle de musique et de l'école maternelle.
- Décide d'adopter la modification du tableau des emplois en conséquence.
- Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au budget général communal.
- Autorise Monsieur le Maire à engager les formalités administratives pour la nomination des agents et la présentation des dossiers au Comité Technique du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale pour avis sur la réorganisation des services ainsi que pour la publicité des postes créés.

5 - INTERVENTIONS DIVERSES

- Mme Déborah KEROUREDAN, compte tenu de son emploi du temps, propose au Conseil Municipal d'envisager son remplacement au Comité des Fêtes.
- M. Robert DARIEN signale qu'il y a lieu d'informer les administrés sur les travaux prévus par la SNCF au passage à niveau de la gare. Une déviation sera mise en place du 6 au 10 juin 2016 par les services départementaux. L'arrêté du Conseil Départemental est en attente.

La séance est levée à 20h30.

Le secrétaire de séance,

Vu, le Maire

Jean-André CAHUZAC

Jacques WEIBEL

PROCÈS VERBAL AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LE SITE INTERNET MUNICIPAL

«www. aunay-sous-auneau.fr »

Rubrique « La vie municipale / le Conseil Municipal / Procès-verbaux des réunions du Conseil Municipal » LE 27 MAI 2016